



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mettre fin à l'inégalité d'accès des étudiants en masso-kinésithérapie

Question écrite n° 44956

Texte de la question

M. Sébastien Chenu alerte M. le ministre des solidarités et de la santé face à la rupture d'égalité d'accès aux instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) dont sont victimes les étudiants en kinésithérapie. Alors que le pays traverse une crise sanitaire remettant en cause le fonctionnement même de son système de santé arrivé à bout de souffle, il apparaît au grand jour que les masseurs-kinésithérapeutes jouent un rôle important dans la santé publique. La France compte 49 IFMK : 24 sont publics, 20 sont privés sans but lucratif et 5 sont privés à but lucratif (ces derniers étant essentiellement en Île-de-France). Depuis 2004 et l'acte 2 de la décentralisation, il incombe aux régions de financer les formations sanitaires et sociales, dont fait partie la formation en masso-kinésithérapie. Les régions ont donc l'obligation de financer les IFMK publics et ont la simple possibilité de financer les structures privées. Or une réglementation de 2005 ouvre la possibilité aux CHU hébergeant des IFMK publics de facturer des frais supplémentaires. Par conséquent, certaines régions considèrent que les frais de scolarité suffisent à remplir les besoins de trésorerie et qu'il n'est donc pas nécessaire de participer au financement des IFMK. Ainsi, l'IFMK de Brest situé dans le CHU facture 6 000 euros l'année aux étudiants, bien loin des 170 à 243 euros de frais classiques pour l'enseignement universitaire public. Un étudiant en Picardie paiera en moyenne 468,5 euros son année de formation à l'IFMK public d'Amiens, quand un étudiant du Nord devra déboursier près de 5 000 euros (voir plus) pour suivre la même formation à Lille dans un IFMK privé sans but lucratif. Sur les 24 IFMK publics, 10 présentent des frais largement supérieurs aux frais universitaires, pourtant encadrés par la réglementation. Par ailleurs, aucune distinction n'est faite dans la loi entre les organismes privés à but lucratif et ceux sans but lucratif. Cette distinction est pourtant importante et devrait ouvrir la voie à un financement public des IFMK privés sans but lucratif. En effet, qu'un IFMK soit public ou privé sans but lucratif, ils accomplissent la même fonction de formation et ne sont pas dans la recherche d'un profit financier. Le financement des IFMK, qu'ils soient publics ou privés sans but lucratif, apparaît comme une nécessité pour le développement du territoire et son attractivité. Un territoire qui dispose d'une offre de soins diversifiée et importante, permet d'attirer de nouveaux habitants, de nouveaux professionnels et cela permet, au final, de faire vivre le territoire et de développer son économie. Les effets de ce financement dans la région Centre-Val-de-Loire et Grand Est montrent que cela est bénéfique à la fois pour la santé des habitants mais aussi pour l'économie du territoire. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur le sujet, à savoir s'il entend réformer la législation concernant le financement des IFMK publics et privés sans but lucratif et s'il entend mettre fin à cette inégalité d'accès à la formation en masso-kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44956

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1808

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)